



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
En charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Aix-en-Provence, le - 4 JUIN 2010

**Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

**Subdivision d'Aix-en-Provence**  
**18 Chemin Robert**  
**13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**  
04.42.91.59.00  
04.42.38.92.55

Monsieur le Directeur  
du CEA de Cadarache  
B.P. 1

**13108 - SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE CEDEX**

**SR 496**

Affaire suivie par la subdivision d'Aix-en-Provence

D/Aix/201001792 - ICPE  
Gidic 64-00004-P2

**Objet :** Conclusions de la visite d'inspection du 17 décembre 2008 dans l'établissement CEA à Saint Paul Lez Durance

**Ref :** Votre courrier en réponse du 17 février 2009

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 17 décembre 2008.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour des points particuliers suivants :

- STEP
- ICPE 312.

A cette occasion, il est globalement apparu que l'appropriation des prescriptions par les installations était réalisée.

Suite à cette visite d'inspection, une liste de remarques vous a été notifiée par l'Inspecteur des installations classées. En fin de réunion, vous m'avez fait part d'une partie de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

aucun écart à la réglementation n'a été relevé.

Remarques particulières relevées:

Les autres remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

La précédente visite d'inspection du 10 décembre 2007 n'a pas donné lieu à la formulation d'écarts.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée

**Pour le Directeur et par délégation**

**Le Chef de l'Unité**  
**Risques chroniques et sanitaires**

**JL. BUSSIERE**  
Ingénieur divisionnaire  
de l'Industrie et des Mines